



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT U15 MASCULIN

SAISON 2025-2026

Article 1

Le championnat U15M est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Ces dernières doivent évoluer dans une salle ou un terrain répondant aux normes imposées par la FFBB.

Article 2

Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge ou être titulaires d'un surclassement départemental délivré par le médecin de famille. (Cf. tableau des surclassements de la FFBB).

Article 3

Pas de mixité autorisée. Dans le cas contraire, le match sera perdu par pénalité avec toutes les sanctions qui en découlent.

Si l'entraîneur principal est mineur, une personne majeure et licenciée doit obligatoirement être présente et inscrite sur la feuille de match comme entraîneur adjoint (un licencié « 0 » est autorisé).

Sa présence est requise tout au long de la rencontre sur le banc de l'équipe. En cas d'absence reconnue, celle-ci est notée au dos de la feuille de marque, la rencontre n'aura pas lieu et sera déclarée perdue par pénalité par l'autorité compétente.

Après vérification de la feuille de match par la commission sportive, des amendes et/ou pénalités pourront être données pour non-qualification régulière à la date du match, absence de surclassement etc....

Article 4

Ballon taille 7.

Les rencontres se déroulent en **4 x 10 minutes**. Mi-temps **8mn**. 2mn entre les ¼ temps.

En cas de résultat nul, il doit être effectué **autant de prolongations qu'il sera nécessaire** afin d'obtenir un résultat positif.

Un temps mort est accordé par prolongation.

Article 5

Le jour officiel de rencontre est fixé au samedi après-midi **17h00**.

Les dérogations de date, lieu et horaire au calendrier officiel doivent être demandées au moins 15 jours avant le match pour être gratuites.

Les dérogations sur les deux premières journées seront gratuites même si le délai de 15 jours n'est pas respecté.

Le club devra faire ses demandes de dérogation sur le site fbi.

Les associations sportives sont invitées à répondre aux demandes de dérogation sous **15 jours**.

Passé ce délai, le club demandeur pourra solliciter l'intervention de la commission sportive et le responsable de championnat pourra valider la dérogation.

Dans le cas d'une dérogation demandée PAR MAIL dans les jours précédant la rencontre. Si le club adverse accepte un report de rencontre (par mail au club demandeur + copie au responsable du championnat et président de la commission sportive), il faut qu'une date de report soit confirmée par la saisie d'une demande de dérogation sur fbi. Celle-ci devra être validée par les **2 clubs** sous **7 jours**. À défaut, l'équipe du club qui est à l'initiative de la demande de report sera déclarée forfait.

Aucun match ne pourra être joué après la dernière journée de championnat.

5 mutés ou licences T au maximum autorisés sur la feuille de match par équipe.

Article 6

Les associations ayant 2 équipes de même catégorie évoluant dans 2 championnats différents doivent fournir avant le début du championnat la liste nominative de 5 joueurs « brûlés » en équipe première (idem si les 2 équipes jouent en poule haute et basse).

Les associations ayant 2 équipes de même catégorie dans le même championnat départemental doivent fournir une liste nominative des joueurs composant chacune des deux équipes.

Les listes doivent être transmises au président de la commission sportive et au responsable du championnat avant la première journée de championnat.

Une seule modification possible en cours de saison, une ou plusieurs joueurs pourront changer d'équipe.

Au moins une semaine avant le match, le club transmettra au responsable du championnat la demande de modification expliquant la ou les raisons pour lesquelles le changement est demandé.

La décision de valider ou non la nouvelle liste sera prise par la commission sportive. Impossibilité de modifier les listes d'équipes sur les deux dernières journées de championnat.

Article 7

L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire et les arbitres. Elle doit confirmer par mail son forfait au cd80 (commission sportive et responsable du championnat). Toute association sportive déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller doit se déplacer lors de la rencontre retour.

Une équipe déclarant forfait lors du match retour doit rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci s'est déplacé au match aller, sur la base de 1.20€ du km (3 voitures à 0.40€/km).

Une équipe ayant 3 rencontres perdues par forfait ~~ou pénalité~~ sera déclarée forfait général.

Voir procédure dans le règlement sportif général du comité départemental de la Somme.

Article 8

La feuille de marque électronique (e-marque) est obligatoire. Un accès internet permanent durant toute la durée de la rencontre est nécessaire. L'importation des données doit se faire à la fin de la rencontre.

Article 9

Le classement est établi en tenant compte du nombre de points puis du point average particulier. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au point average général pour départager les équipes.

Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain ou par défaut, 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

Si le championnat se déroule en 2 phases, la 1^{ère} phase sera organisée en deux poules géographiques et la 2^{nde} phase en deux poules de niveaux, haute et basse.

Le mode de calcul des points en phase 2 sera communiqué au début du championnat. Il dépendra du nombre d'équipes engagées et du déroulement de la 2^{nde} phase (points conservés ou remis à 0).

Article 10

A l'issue de la compétition, l'équipe classée première du championnat ou de la poule haute est déclarée vainqueur et championne du département de la Somme de basket-ball pour la saison en cours.

Article 11

Le répartiteur désigne un arbitre sur chaque match. Les indemnités d'arbitrage sont versées par le cd80, caisse de péréquation.

Un second arbitre « club », U15 minimum, sera obligatoirement prévu par le club recevant. Une réduction sur la facturation du forfait d'arbitrage sera faite aux clubs qui auront désigné correctement des arbitres clubs.

Article 12

En dehors de ces dispositions particulières, le règlement sportif général du cd80 ainsi que le code de jeu FIBA s'appliquent.

COUPE DE LA SOMME U15M

Article 1

Le comité de la Somme de basket-ball organise chaque année une coupe de la Somme U15 masculine. Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la FFBB et ayant réglé leurs droits d'engagements. Elle est obligatoire pour chaque club ayant une équipe disputant un championnat.

Seuls dix joueurs seront autorisés à participer à chaque rencontre sans obligation que ce soient les mêmes joueurs. Une équipe déclarée forfait général durant la saison en championnat départemental, régional ou national dans la même catégorie ne pourra pas participer à la coupe de la Somme.

Article 2

Les règlements relatifs aux différents championnats départementaux s'appliquent à la coupe de la Somme ainsi que le règlement sportif général du cd80.

Article 3

Les coupes se disputent par élimination directe.

Les rencontres sont tirées au sort par la commission sportive. Elles se déroulent sur le terrain de l'équipe évoluant dans le championnat le moins élevé. Si les deux équipes évoluent au même niveau, c'est l'équipe qui est tirée au sort la première qui jouera à domicile.

L'utilisation de la e-marque est obligatoire avec une connexion internet.

Article 4

Toutes les rencontres doivent être jouées aux dates et heures fixées par la commission sportive. Les clubs désirant avancer la rencontre doivent déposer une demande de dérogation via le site fbb au moins quinze jours avant la date prévue. Si le match doit être reculé, il devra toutefois être joué au plus tard le dernier dimanche des vacances scolaires qui suit la date du tour de la coupe.

Pas de dérogation possible pour la finale.

Article 5

Les arbitres sont désignés **à partir des 1/4 de finales** par la CDO et sont répartis à parts égales entre les deux clubs.

Article 6

Le comité de la Somme organise les finales et règle les arbitres.

Article 7

Handicaps :

Niveau 1	- 0 point
Niveau 2	- 7 points
Niveau 3	- 14 points
Niveau 4	- 21 points
Niveau 5	- 28 points

En cas de finales avec temps de jeu réduit, les handicaps seront ajustés.

Une équipe qui dispute la coupe de la Somme sans participer à un championnat aura un handicap de 0 point.

